

Les métiers de l'animation

Jean-Marie Mignon

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2012
ISBN 978-2-10-057035-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Introduction	1
Chapitre 1 Quelques repères sur l'animation	3
Chapitre 2 Les formations, les diplômes et les certificats de l'animation	65
Chapitre 3 Les ensembles de métiers de l'animation	127
Chapitre 4 L'apport éducatif des projets d'animation	179
Chapitre 5 Les emplois, contrats et statuts	205
Chapitre 6 La législation, la réglementation	243
Chapitre 7 L'État, les collectivités, les entreprises et l'animation	301
Annexe 1. Les spécialités, les UCC et les CS du BPJEPS	319
Annexe 2. La branche professionnelle de l'animation en milieu associatif	321
Annexe 3. La grille de spécification de la CCNA	327
Annexe 4. Titres et diplômes pouvant remplacer le BAFA et le BAFD	331

SOMMAIRE

Annexe 5. Organisation d'accueils	337
Annexe 6. Les normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs	339
Annexe 7. Nul ne peut enseigner... ..	341
Table des matières	343

Introduction

DOUZE ANNÉES SE SONT ÉCOULÉES depuis que Geneviève Poujol a rédigé la première édition du *Guide de l'animateur socioculturel*. Douze années pendant lesquelles le paysage de l'animation professionnelle et volontaire a tellement évolué qu'il a fallu donner à cette quatrième édition un titre nouveau : *Les métiers de l'animation*.

Car cette puissante évolution sans cesse renouvelée est d'abord celle du champ professionnel. Il demande à celui qui veut l'observer d'en repérer son élargissement, d'ajuster en permanence son regard sur les expériences et les pratiques émergentes.

Lorsqu'en 2005, il fallut reprendre une troisième édition, Geneviève Poujol m'invitait à la rejoindre dans cette tâche, afin d'actualiser les informations et les analyses qu'elle avait formulées dans les éditions antérieures.

Aujourd'hui, elle me propose, avec les éditions Dunod, de m'investir dans cette nouvelle édition, sous ma seule signature. J'ai donc rédigé cet ouvrage sous ma seule responsabilité.

L'évolution du champ de l'animation est si puissante que l'intitulé des premières éditions de cet ouvrage, trop corseté, ne convenait plus. À l'instar des brevets professionnels du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, il fallait retirer à l'animation le substantif singulier de « socioculturel » même s'il reste central, tant les métiers de l'animation se sont ouverts à d'autres cheminements. La dynamique de la société française appelle, avec ses questions sans cesse renouvelées, de nouvelles capacités, de nouvelles compétences professionnelles auxquelles cette profession n'échappe pas.

Depuis la parution de la première édition de cet ouvrage, en l'an 2000, de façon globale, les niveaux de responsabilité ne sont plus les mêmes. La profession garde bien moins qu'auparavant un caractère militant. La formation « sur le tas » n'est plus autant appréciée des employeurs au regard des formations professionnelles.

Il ne se passe pas une année sans que les aspects réglementaires et législatifs qui encadrent certaines activités, notamment celles qui concernent les mineurs, soient revus. Ces révisions sont encouragées par une demande parentale de plus en plus préoccupée par la sécurité de leurs enfants qu'ils confient aux animateurs. Cette demande de sécurité tient largement la procédure juridique comme outil le mieux approprié pour établir au plus près la responsabilité de l'éventuel accident. Elle est aussi voulue par une revendication syndicale

INTRODUCTION

soucieuse de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de l'accueil des publics dans un milieu qui oublie parfois de séparer l'engagement militant et le contrat de travail, cette dernière revendication étant relayée par le droit social européen.

Dans la dernière décennie, les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports ont tenu compte de l'ouverture du champ de l'animation tout en recherchant une plus stricte adéquation entre l'emploi et la formation. Les formations qu'ils avaient créées et dont ils avaient la responsabilité, initiales ou continues, professionnelles ou non, ont été profondément remaniées avec l'abrogation d'anciens diplômes et la création de nouveaux. Cela s'est fait avec la mise en place d'une filière de formation Jeunesse et sports en cohérence avec le système européen « Licence-Master-Doctorat » et avec la clarification des niveaux d'emploi.

Les universités ont, elles aussi, progressé dans la mise en place de formations professionnelles. Les départements carrières sociales des instituts universitaires de technologie ont joué un rôle essentiel dans l'ouverture de l'enseignement supérieur aux préoccupations croissantes de l'adéquation emploi-formation dans le champ de l'animation.

De plus, la législation ouvre de façon accrue aux entreprises privées à but lucratif la formation et les activités de l'animation. L'affaiblissement constant des subventions accordées par l'État, relayées de façon inégalitaire par les collectivités territoriales, remodèle un paysage nouveau. Les organismes de formation issus de l'éducation populaire, les entreprises associatives avec qui l'administration avait coutume de travailler, ont des difficultés à accompagner ces évolutions, notamment en raison de la raréfaction des subventions, de l'affaiblissement des réseaux fédératifs et de la fin d'un certain militantisme associatif.

Remerciements

Cet ouvrage doit beaucoup à de nombreuses personnes. Mes sincères remerciements vont particulièrement à Nayla Ajamane, Mohamed Amine, Mireille Badaire, Christophe Bernard, Henri Borentin, Ludovic Brun, Joëlle Dernoncourt, Patrick Dussauge, Anne Garrec, Joëlle Gellert, Mireille Guyonnaud, Bernard Hervy, Catherine Hirschmuller, Michaël Laborde, Ikraame Mehmel, Chantal Martinais, Christine Mignon, Jacqueline Momal, Philippe Neveu, Hélène Pham-Van et surtout à Jean Roger.

Cependant, si des inexactitudes, des erreurs se trouvaient dans cet ouvrage, j'en porte l'entière responsabilité et je prie les lecteurs de m'en excuser.

Chapitre 1

Quelques repères sur l'animation

PLAN DU CHAPITRE

1.	L'animation : une histoire	7
	Émergence d'un champ socio-éducatif de service public au milieu des années 1940	7
	Fin des années 1950 et début des années 1960 : irruption des animateurs socioculturels	7
	Années 1960 et 1970 : débuts du processus de professionnalisation	8
	L'animation socioculturelle prend le relais de l'éducation populaire	9
	Les années 1960 et 1970 et la démarche anti-pédagogique de l'animation	10
	Mai 1968 et la suspicion politique des élus municipaux envers les animateurs	10
	1973 et la fin de la distinction langagière entre animateurs et moniteurs	11
	L'animation prise dans la politique de la ville au milieu des années 1970	11
	S'intégrer dans les inventaires professionnels	12
	La fin de l'animation comme projet de société dans les années 1980	12
	De l'animation socioculturelle à l'animation sociale	13
	Années 1990, le côté éducatif de l'animation s'estompe	14
	Le foisonnement des métiers de l'animation	14
	La décennie 2000 et la refonte du système de formation professionnelle des animateurs	15
2.	Le temps libre, le loisir, les loisirs	16
	Temps social, temps libre, loisirs	16
	Les politiques d'animation socioculturelle de l'État	17
	L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant	18
	Les freins à la mise en place des rythmes de vie des enfants	18

3.	Le principe de l'animation	20
	L'animation et les animateurs	20
	L'animation dans une politique de l'enfance et de la jeunesse	21
	L'identité et la légitimité des animateurs	22
	Le projet, ossature de l'activité d'animation	23
	La planification, l'organisation et l'évaluation de l'action	25
4.	Les animateurs	27
	Les animateurs sont des travailleurs sociaux	27
	L'accès à la profession	28
	La précarité de l'emploi	29
	Des métiers unifiés par une même méthode de travail	29
	Des contraintes dans la vie professionnelle des animateurs	30
5.	La vie associative et les réseaux dans l'animation	33
	De l'association loi 1901 aux réseaux sociaux	33
	La vie associative et ses difficultés financières	33
	Crise de l'engagement ?	34
	Les instances de négociation entre le secteur public et la vie associative	35
	Les réseaux sociaux	37
6.	La laïcité, déontologie des animateurs	39
	Qu'est-ce que la laïcité ?	39
	La laïcité entretient le débat politique	40
	La venue de nouvelles revendications religieuses	41
7.	Les associations complémentaires de l'école	43
	Les associations partenaires du service public d'éducation	43
	L'accompagnement à la scolarité	47

8.	Les équipements de l'animation socioculturelle	50
	L'implantation et la structure de l'équipement socioculturel généraliste	50
	L'offre éducative des équipements d'animation socioculturelle	51
	Définition des unités type d'animation pour des préadolescents et adolescents	52
	Les équipements	53
9.	L'animation et l'Union européenne	58
	Une volonté de rapprochement, de compréhension mutuelle	58
	Diversité des pratiques	59
	Le sens des mots : <i>volunteering</i> et bénévolat	60
	Le sens des mots : le « <i>coaching</i> » et « l'animation »	62

1. L'ANIMATION : UNE HISTOIRE

Émergence d'un champ socio-éducatif de service public au milieu des années 1940

Avec la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, apparaît un projet de démocratisation de l'enseignement, porté par l'administration et des associations, dans le but de compléter l'enseignement scolaire et de former des citoyens. Il est soutenu par des hommes de conviction et d'intuition que la Résistance a marqués, comme André Philip ou Joffre Dumazedier, venus du milieu associatif dans sa diversité et de la fonction publique.

La reconstruction de la France entraîne la refondation des fédérations d'éducation populaire avec l'aide de l'État. On parle alors, dans ces organisations associatives, d'engagements, de valeurs éducatives.

Au sein de l'Éducation nationale, le directeur des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, Jean Guéhenno, tente de traduire cette vigueur militante dans l'action de l'État. La question de l'éducation populaire se présente comme constitutive des processus éducatifs qui s'organisent autour de l'école et après la scolarité. Son périmètre s'élargit. La tutelle administrative des colonies de vacances, d'abord préoccupée d'hygiène, passe du ministère de la Santé publique et de la population au ministère de l'Éducation nationale.

Mais l'ambition d'un grand domaine public de l'éducation populaire ne prendra jamais la dimension sociale et politique que ses instigateurs avaient espérée pour elle, comme dans le Plan Langevin-Wallon, aussi bien pour la période où les enfants sont scolarisés que pour celle de la vie active des adultes.

L'animation n'entre pas dans les missions de l'administration de l'État. En 1964, Maurice Herzog, traçant une ligne de partage entre les missions de l'administration d'État et les objectifs des associations, rappelait qu'il convenait de se souvenir que la politique des ministères de la Jeunesse et des Sports était essentiellement une politique libérale, en ce sens qu'elle ne cherche pas à agir directement, mais souhaite au contraire, aider l'initiative privée.

Fin des années 1950 et début des années 1960 : irruption des animateurs socioculturels

La notion d'animation, parue dans les années 1920, prend son essor entre 1956 et 1964 avec l'apparition des animateurs socioculturels, des éducateurs socio-éducatifs. L'usage du terme d'animateur s'installe et fédère une multiplicité

d'appellations : éducateur, meneur de jeu, cadre de jeunesse, instructeur, guide, chef éclaireur, etc.

L'animation a alors essentiellement pour programme de répondre aux nouveaux besoins qui sont largement la conséquence de deux vagues démographiques : celle de la forte natalité qui surgit dans la deuxième moitié des années 1940 et celle de la puissante émigration rurale qui débute dans les années 1950. L'urbanisation accélérée des nouvelles banlieues est provoquée par le puissant mouvement d'industrialisation périurbaine qui vide les campagnes de ses ruraux désargentés et qui est renforcé par la vague des baby-boomers bientôt adolescents. Il s'agit de donner une vie à ces quartiers neufs qu'on appelle alors les grands ensembles, d'y établir des types renouvelés de relations sociales. Les anciens modèles issus du monde rural n'ont plus d'usage et la mission éducative des deux grandes puissances morales tutélaires de la France : l'Église catholique et l'École laïque, s'affaiblit.

L'animation transcende le monde du travail, le champ du politique et le domaine du religieux. L'animateur n'est ni l'instituteur de l'école laïque ni l'abbé de la paroisse, ni le syndicaliste de l'entreprise, ni le militant politique du quartier. Peut-être un peu de chacun de ceux-là ? La blessure intestinale du conflit entre laïques et confessionnels pour la prééminence éducative périscolaire et postscolaire cicatrise lentement ses plaies.

L'animation désigne alors un projet social principalement dessiné pour les adolescents et les jeunes adultes. Ce projet d'animation pour les jeunes de ces quartiers sans passé est rapidement pensé comme devant être pris en charge par des professionnels. Il ne peut pas être abandonné à la spontanéité des seuls bénévoles. Les directeurs des maisons de jeunes et de la culture fédérées en 1948, anciens instituteurs pour la plupart, apparaissent comme moteurs et modèles dans la défense de cette revendication naissante.

Le président Charles de Gaulle met en œuvre, à son arrivée au pouvoir, en septembre 1958, une politique d'État dans la création systématique d'une trame urbaine d'équipements collectifs qui couvre le territoire national. Les équipements socioculturels qui sortent de terre contribuent à professionnaliser ceux qui en prennent la responsabilité.

Années 1960 et 1970 : début du processus de professionnalisation

Alors que Maurice Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports dès le premier gouvernement de Charles de Gaulle, établit des connexions entre les associations de jeunesse et d'éducation populaire fédérées à l'échelon

national, celles-ci mettent en place des sessions de formation pour leurs propres animateurs socioculturels.

La création en 1964 d'un fonds d'aide publique à la formation des animateurs, le Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP), appuie cette démarche novatrice. La même année, Maurice Herzog, promu secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, institue, pour recruter des instructeurs de son administration qui changent de qualification, le diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP). Ce diplôme équivaut, pour les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, à la reconnaissance officielle d'un niveau de compétence professionnelle qui devient la référence du professionnalisme des animateurs.

Les animateurs travaillent contre salaire dans les institutions socioculturelles diverses, selon les lieux d'exercice, les équipements ou les associations employeurs, là où le public adolescent et jeune adulte a toute sa place : les foyers de jeunes travailleurs, les équipes de prévention, les centres sociaux, les maisons de jeunes et de la culture, les clubs et associations, les lycées et collèges, les offices municipaux de la jeunesse.

L'animation socioculturelle prend le relais de l'éducation populaire

Abandonnant dans sa périphérie le projet d'éducation populaire, apparaît dans la première moitié des années 1960 un projet social qui lui est distinct, tout en empruntant certaines de ses dimensions, celui des loisirs, que Gilbert Trigano, fondateur du Club Méditerranée qui fut au début une association 1901, rend emblématique dans sa version hédoniste. L'animation socioculturelle devient le modèle qui est aujourd'hui en cours, son équilibre professionnel fragile étant compensé par sa diversité idéologique et par sa malléabilité dans ses pratiques.

Car c'est à partir d'un projet idéologique qu'est née la nouvelle profession des animateurs. Celui-ci s'estompera au cours des décennies suivantes. Les animateurs, devant la difficulté de trouver leur raison d'être, s'intégreront dans les nomenclatures professionnelles.

Un militantisme d'expression nouvelle est encouragé par des administrateurs formés à l'école du Plan, tels Jean Maheu, Robert Lion ou René Lenoir. Il va donner un ton nouveau aux programmes mis en œuvre par de nouveaux professionnels. La période connaît une belle croissance économique, les pouvoirs publics donnent aux associations les moyens de leur bon fonctionnement. C'est une politique d'État de cogestion avec le monde associatif qui est ainsi mise en œuvre. Cette politique comprend, outre la construction d'équipements destinés

à matérialiser cette politique d'animation socio-éducative, la formation de ces nouveaux professionnels que sont les animateurs.

Dans les années soixante, les Français font facilement référence à ce projet de société qu'est l'animation, dans une France gaullienne qui se méfie des partis politiques et où la stabilité gouvernementale de la V^e République leur donne confiance dans leurs institutions politiques. En effet, l'animation apparaît pour beaucoup, à cette époque, être une meilleure démarche que celle de l'action politique. Les municipalités relaieront naturellement, après mai 1968, la politique de l'État.

Les années 1960 et 1970 et la démarche anti-pédagogique de l'animation

Dans les années qui précèdent et qui suivent mai 1968, les animateurs bénévoles et salariés cherchent à éliminer, dans leurs pratiques, le côté dirigiste du système éducatif scolaire. Les Français commencent à douter de leur système d'enseignement. La relation scolaire enseignant-enseigné devient l'anti-modèle de l'animateur.

L'animation est basée sur des aptitudes, des valeurs, qui sont l'écoute des autres, la résolution des tensions, l'amélioration de la communication, etc. Le projet d'animation est tout à fait au goût du jour. En usant du mot animation, on élimine toute connotation directive. Les événements de mai 1968 n'ont fait que renforcer cette conviction, à ce moment-là très assurée, que l'animateur n'a pas à conduire, diriger ou mener, mais à faire jaillir la demande et les besoins, à faciliter les relations.

Il se tient pendant ces années, chez certains animateurs, un discours radical nourri aux pédagogies de la conscientisation, aux démarches d'émancipation, par la remise en cause des institutions éducatives, comme l'école, de l'autorité, comme l'armée, ou anticonsuméristes comme la culture de masse... Les associations d'animation socioculturelle sont, chez ces animateurs, considérées comme des lieux de contre-pouvoir, de contre-culture, d'éducation alternative. Il faudra attendre les années 1980 pour que cette idéologie « groupale » et anti-pédagogique de l'animation perde de sa force.

Mai 1968 et la suspicion politique des élus municipaux envers les animateurs

Les municipalités se mettent à recruter directement des animateurs, une certaine suspicion mutuelle s'étant installée entre les élus et les militants associatifs,

depuis les événements de mai 1968. Ce mouvement de formation et de recrutement direct d'animateurs par les collectivités territoriales ira en s'amplifiant jusqu'à nos jours, égalant sinon dépassant à la fin des années 1990 le nombre d'animateurs employés dans les associations et les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.

En 1970, une circulaire cosignée par le ministre de l'Intérieur, André Bord, et par le secrétaire d'État chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, Joseph Comiti, fixe les conditions d'emploi des animateurs salariés des collectivités locales. Pour la première fois, le rôle du métier d'animateur dans la commune est codifié.

La création par la droite (UDF) en 1972, d'instituts de formation départementalisés d'animateurs des collectivités territoriales, les IFAC, destinés à contourner les centres de formation associatifs des fédérations et des unions associatives qui s'étaient opposées à la politique gouvernementale, est un séisme politique et culturel dans le monde de l'animation qui mettra du temps pour l'assimiler. Cependant la création des IFAC ne fait qu'entériner un mouvement profond. Une fraction du champ de l'animation socio-éducative associative est progressivement vidée de son projet idéologique progressiste qui est remanié par les élus locaux.

1973 et la fin de la distinction langagière entre animateurs et moniteurs

En 1973, avec l'institution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et loisirs (BAFA), les moniteurs des colonies de vacances et des centres aérés sont nommés désormais « animateurs », tout en demeurant des « occasionnels », des « volontaires ». Ce glissement sémantique dans leur dénomination frise l'incident de parcours tant les profils et les missions des uns et des autres sont différents. Il entraîne une certaine confusion dans la représentation des métiers naissants de l'animation. Leur assemblage dans les débats sur les emplois d'animation ne contribue pas à clarifier la question. Les professionnels de l'animation ne sont pas les occasionnels. La place de ces derniers dans le Code du travail fait d'ailleurs encore problème en 2012. Ils sont considérés comme des volontaires.

L'animation prise dans la politique de la ville au milieu des années 1970

Avec la fin de la longue et forte période de croissance qu'a connue la France, apparaissent les difficultés de l'insertion économique et sociale qui imposent à

L'animation une nouvelle approche, à la fois territorialisée et intégrée dans une politique transversale et commune à plusieurs administrations. Elle s'accomplit dans un fonctionnement nouveau qui est la politique de la ville. Une partie non négligeable du dispositif d'animation socioculturelle doit s'adapter, dans ce cadre, aux besoins exprimés par les municipalités, et s'orienter vers l'animation sociale.

S'intégrer dans les inventaires professionnels

Après avoir désigné un projet de société porté par des associations, l'animation perd de sa force idéologique et de son unicité. Elle se différencie à partir des pratiques et des activités. Le premier qualificatif qu'elle se donne est celui de « socio-éducatif », confortant la mission de l'administration chargée de la Jeunesse qui a sous sa tutelle les associations qui bordent le système scolaire. C'est ainsi que le premier diplôme d'animateur institué, en 1970, par ce ministère, est intitulé certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (CAPASE). Cette période marque la rupture avec les origines bénévoles, qui est rupture fondatrice de l'animation actuelle.

Avec la fin du projet idéologique qui avait permis la naissance de cette nouvelle profession, les animateurs se sont trouvés devant la difficulté, non encore complètement résolue, de trouver leur raison d'être en s'intégrant dans les typologies professionnelles. Dans le même temps, mais avec plus d'efficacité, se répand le vocable de « socioculturel » pour qualifier le rôle des animateurs soucieux de la participation active des publics, dans la tradition classique de l'animation. Socioculturel devient le qualificatif qui désigne le champ de l'animation.

La fin de l'animation comme projet de société dans les années 1980

L'animation devient le champ social des loisirs éducatifs. Il est en voie d'une plus grande professionnalisation et de standardisation. Le mode de recrutement des professionnels, la nécessité de les former avec la garantie de l'État en termes de niveaux de compétence et de sécurité des publics mettent fin à l'identification militants-professionnels. La logique économique du marché et la logique de gestion des entreprises deviennent un élément à prendre en compte dans la finalité éducative. Le cadre de travail des animateurs s'uniformise, comme le montre l'ouvrage de Lucien de Sommer d'Assenoy, sous-directeur de la jeunesse au ministère du Temps libre : *Des droits et des devoirs de l'animateur* publié en 1982.

Cette période marque une nouvelle rupture. C'est une rupture entre deux forces jusque-là couplées, employeurs-employés, militants associatifs-militants syndicaux. D'un côté, il s'agit du projet militant des institutions qui les emploient et pour lesquels ils s'engagent ; de l'autre côté, il s'agit de la défense des emplois naissants qui s'appuie sur le Code du travail et qui se sépare avec difficulté de l'action bénévole. Le rapport de forces donne naissance à la convention collective nationale de l'animation.

Par ailleurs, Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation promulgue en 1981 un arrêté qui précise leur emploi aux agents communaux affectés aux fonctions d'animation : une option est créée à leur intention dans les concours d'entrée de la fonction publique territoriale. Plusieurs milliers d'animateurs supplémentaires s'y engouffrent.

Au cours de cette décennie, le projet d'animation tel qu'il avait été dessiné une vingtaine d'années plus tôt, s'est progressivement éteint en tant que projet de société. Son public a changé. La vague du baby-boom a délaissé des structures d'animation avec son arrivée dans l'âge adulte. Le public adolescent qui la relaie a moins d'appétence envers les propositions d'activités socio-éducatives qui s'étaient mises en place deux ou trois décennies plus tôt. Ils ne forment plus la part la plus importante du public, ils fréquentent moins les équipements dédiés à l'animation socioculturelle. En revanche, la place des mineurs dans l'animation s'accroît et modifie l'offre des projets et la définition des pratiques ; elle accentue la pression sur la défense de l'emploi occasionnel et la lutte contre la précarité.

De l'animation socioculturelle à l'animation sociale

Toujours dans les années 1980, l'idéologie de l'animation comme anti-modèle au modèle scolaire perd de sa force au point que, depuis ce temps, les animateurs sont considérés et se considèrent comme des travailleurs sociaux à part entière.

D'autre part, les municipalités relaient la politique de l'État en embauchant de plus en plus d'animateurs pour organiser les loisirs de l'enfance et de la jeunesse hors des milieux scolaire et familial. Le projet d'animation qu'elles mettent en place est la continuation du modèle d'organisation des loisirs que portaient jusqu'en 1973 les moniteurs des centres aérés et des colonies de vacances.

La création en 1988 de la Convention collective nationale de l'animation socioculturelle, portée par d'actifs militants syndicaux représentant leurs organisations, salariés comme Yann Poyet ou employeurs comme Henri Borentin, délimite une branche professionnelle dans le milieu associatif. Désormais, les animateurs, qu'ils soient salariés de collectivités locales ou d'associations, bénéficient, chacun de leurs côtés, d'un cadre d'évolution professionnelle. Des

syndicats naissants défendent les animateurs, ce qui ne réduit en rien la fracture toujours existante des statuts et de l'emploi entre les animateurs salariés et les animateurs occasionnels, ou volontaires.

Années 1990, le côté éducatif de l'animation s'estompe

Dans les années 1980 et suivantes, l'animation est considérée comme une technique d'intervention et d'action dans les textes officiels comme dans celui du diplôme relatif aux fonctions d'animateur (DEFA). Un certain système d'animation s'essouffle. La demande d'une plus grande technicité, de loisirs de qualité, de sécurité dans les activités proposées s'accroît. L'exigence et la diversification des publics entraînent nécessairement les animateurs vers un plus grand professionnalisme.

L'animation agrandit son champ de gestion de services sociaux. L'action de l'État sur les dispositifs d'insertion est une nouvelle donne pour le champ de l'animation. La décentralisation renforce les pouvoirs des collectivités territoriales et déplace les rapports de pouvoirs entre les grandes fédérations de jeunesse et d'éducation populaire et les associations locales en faveur de ces dernières.

Beaucoup de jeunes et, singulièrement, d'enfants issus de familles immigrées dont l'intégration est parfois complexe, se trouvent dans de graves difficultés culturelles, sociales et économiques. L'Europe, dans sa construction malaisée, tarde à réduire ces difficultés qui ouvrent à l'animation des opportunités d'actions nouvelles dans le champ social. Les problèmes traités dans la politique de la ville recentrent l'action d'animation vers l'action sociale sans pourtant que cette donnée soit suffisamment prise en compte dans les propositions de formation professionnelles.

Le foisonnement des métiers de l'animation

Contrairement aux années 1970-1980, il n'y a plus, à la fin du xx^e siècle, d'homogénéité dans la vision ni dans les pratiques des animateurs. Car les formations professionnelles renforcent leurs spécialités qui préparent à des métiers précis et la façon qu'ont les animateurs de vivre leurs métiers est extrêmement ouverte. Elle va de l'attachement au contrat moral vis-à-vis de leur public, du quartier pour lequel ils s'engagent dans une perspective de changement social, jusqu'au contrat de travail subordonnant l'animateur à des directives et à des contrôles patronaux dans la fourniture d'un travail salarié.

L'existence de l'animateur renvoie-t-elle à la question de la place du travail social dans la société du début du XXI^e siècle, à sa fonction sociale, ou renvoie-t-elle aux modalités de son travail, à ses pratiques ?

Cette transformation du champ du social, profonde, rapide et vivace, exerce donc son influence sur les animateurs. Elle est liée à des pratiques marquées par le carcan générationnel. En effet, au moment où la vie professionnelle des animateurs débute, elle se matérialise dans un corpus d'analyses de la société, elle les fixe et les fige dans un cadre mental et dans des pratiques qui évoluent moins rapidement que la demande sociale. Cette position engendre des profils d'animateurs très différents selon les époques, en évolution permanente, dissemblables d'une génération à l'autre.

La décennie 2000 et la refonte du système de formation professionnelle des animateurs

Bien que le travail des animateurs se rapproche du travail des éducateurs sociaux, les formations professionnelles, prises entre les politiques éducatives, artistiques et culturelles ou sportives, tardent à prendre en compte l'ampleur de la question. En même temps, les activités des animateurs tendent à essaimer hors du champ historique de leur profession : l'animation. En vrac, on peut citer l'éducation artistique, l'éducation à l'environnement, les activités liées à la randonnée, l'animation de personnes dépendantes. La professionnalisation se spécialise, se précise selon les publics, les territoires, les activités. Mais où s'arrête aujourd'hui le métier d'animateur ?

L'État met en place dans les années 1990 et 2000 une nouvelle architecture des diplômes professionnels de l'animation en graduant les différents niveaux de compétence et de responsabilité. Ces diplômes créés par l'administration de tutelle, sous l'autorité du délégué à l'emploi et aux formations au ministère des sports, Hervé Savy, n'utilisent plus, dans leur intitulé, le mot d'animation. Ces intitulés renvoient aux catégories administratives courantes que sont la jeunesse, l'éducation populaire et les sports, dans une formule qui satisfait les intéressés et les partenaires sociaux, syndicats compris. Chaque diplôme de l'animation répond, par ses options ou ses spécialités, à un métier précis, dans un emploi précis. Ce faisant, ces spécialités installent les formations et les diplômes des animateurs dans le moule commun, européen, à toutes les branches professionnelles. Cette architecture entérine la standardisation sociale des métiers de l'animation et leur lisibilité.

Bibliographie

Augustin J.-P., Gillet J.-C., *L'Animation professionnelle*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Mignon J.-M., « L'animation avant les animateurs », in *Vers les métiers de l'animation et du sport : la transition professionnelle*, Augustin J.-P. (dir.), Paris, ONMAS – La Documentation française, 2006.

Poujol G., *Profession : animateur*, Toulouse, Privat, 1989.

Rousseau M., « Les métiers de l'animation. Compétences et savoir-faire », *Les Cahiers Espace*, 1996, n° 68.

2. LE TEMPS LIBRE, LE LOISIR, LES LOISIRS

Le temps libre est le temps durant lequel le travail d'animation peut s'épanouir. Mais ce temps libre n'est pas le même temps pour tous. Il se trouve dans les intervalles plus ou moins brefs que laissent les obligations du temps social.

Temps social, temps libre, loisirs

Le temps social est le rapport que chaque individu entretient avec un temps contraint par les normes et les obligations imposées par sa vie scolaire ou active, par sa vie familiale ou sociale. Il est celui du rythme de la vie quotidienne, hebdomadaire ou annuelle. Chaque personne, chaque groupe, chaque communauté vit ce rythme de façon différente. C'est un temps qui, s'il disparaît, même partiellement comme disparaît le temps de travail pour un chômeur, peut être aussi porteur de difficultés relationnelles, de repli sur soi, de désocialisation.

Temps libre et liberté ♦ Le temps libre est un moment privilégié de l'apprentissage de la liberté, de la connaissance de soi-même. Il permet de vivre sa propre expérience sans contraintes autres que celles que l'on s'impose dans le champ du possible. À l'inverse, ce peut être aussi un temps perdu, un temps de la frustration, un temps impossible à user avec profit.

C'est une période dont les animateurs veulent en saisir une fraction et l'utiliser, d'une part dans un projet de construction de la personne, du groupe, de la communauté et, d'autre part dans la réalisation d'un projet voulu par les participants. C'est un temps qui pourrait être, donc, celui de la moralisation sociale, de l'éducation culturelle de la personne, à côté des autres méthodes, plus traditionnelles, obligées, celles de l'école, de la communauté ou de la famille.

Qu'est-ce que le loisir, les loisirs ? ♦ Le mot « loisir » vient d'un verbe latin qui signifie « permettre ». La licence et le loisir ont le même mot pour origine. Le loisir, c'est la permission, la licence de faire ce que l'on veut. Le temps libre et le loisir sont deux concepts liés l'un à l'autre.

Au pluriel, le mot de loisirs recouvre les occupations, les activités, les distractions que l'on s'autorise pendant le temps libre. Les loisirs se sont généralisés dans les années 1960 grâce à trois facteurs : le temps dégagé du temps de travail est devenu plus important ; le pouvoir d'achat a augmenté de façon suffisante, malgré la crise survenue au milieu des années 1970, pour pouvoir financer un supplément de bien-être, de divertissement ; la montée de certaines valeurs comme l'hédonisme fait que les Français recherchent une réponse plus satisfaisante dans la jouissance du temps libre.

Les politiques d'animation socioculturelle de l'État

Les ministères successifs qui ont eu la tutelle sur les activités socioculturelles ont tous été confrontés à des problèmes qui touchent à l'usage du temps libre par une population démunie de moyens pour en jouir, surtout les jeunes. Ils se sont efforcés de faire face au malaise des banlieues, où la vacuité du temps libre des jeunes joue un rôle social négatif, avec les outils de l'éducation populaire et les offres d'animation socio-éducative.

Ils se sont tournés vers les associations de jeunesse et d'éducation populaire, vers les travailleurs sociaux et en particulier les animateurs, pour y répondre. Face à cette injonction nouvelle qui est de trouver des réponses au malaise des banlieues, les animateurs ont été amenés à innover dans des pratiques professionnelles pour lesquelles ils avaient été mal préparés. Pourtant l'expérience montre qu'ils réussissent parfois là où d'autres professionnels de l'éducation et du travail social ont échoué ou ont plus maigrement réussi.

Évolution dans l'utilisation des loisirs ♦ L'animateur travaille sur et dans le temps libre des autres. Il organise des activités de loisir qui portent un projet éducatif.

Mais le temps libre est un produit largement soumis, comme les autres produits, à la loi du marché. Il nécessite souvent un budget. La force du modèle consumériste ambiant est souvent difficile à contrer pour offrir un autre modèle qui trouverait ses sources dans un engagement de type philanthropique, pour une cause morale, dans le désir de se former à d'autres connaissances que celles de l'école, de l'université ou de l'entreprise, etc.

Une part de la vocation d'un grand nombre d'organismes de jeunesse et d'éducation populaire, comme les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs, la demande d'occupations artistiques, de jeux, a beaucoup faibli ces dernières années. La demande utilitaire a pris une grande place, et notamment celle de l'accompagnement, qu'il soit scolaire ou préparatoire à l'entrée en entreprise. Le désarroi des jeunes et de leurs parents devant un avenir incertain en est largement responsable. D'autre part, les pratiques de loisirs à fortes doses

d'émotion et d'immédiateté l'emportent progressivement sur les pratiques qui demandent un certain effort, un certain temps pour les satisfaire.

Les discriminations sociales traditionnelles ont un impact sur le contenu des pratiques d'activités de loisirs. Dans certaines institutions de jeunesse et d'éducation populaire, l'organisation d'activités de loisirs peut représenter un but en soi comme elle peut représenter un moyen d'attirer une population susceptible de participer à d'autres activités introduisant un projet social.

L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant

Toute réflexion menée sur les rythmes scolaires doit tenir compte des besoins des enfants, de leurs attentes, des conditions de vie des familles, de la situation culturelle et économique de la collectivité concernée, des compétences et des ressources des personnes mobilisables. Tout cela en fait un problème ardu auquel le ministère chargé du temps libre est particulièrement attentif.

Depuis plusieurs décennies, les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des sports s'efforcent de modifier la politique d'aménagement des rythmes de la vie de l'enfant et du jeune. Mais aucune décision importante n'arrive à être prise et à se maintenir. Pourtant, on sait aujourd'hui de façon assez précise ce sur quoi il est possible de s'appuyer pour modifier les rythmes de la vie des scolaires :

- une meilleure prise en compte des rythmes biologiques et physiologiques des élèves ;
- un accès quasiment obligatoire aux divers domaines culturels, artistiques et sportifs, dans le but de favoriser leur développement équilibré.

Des plages horaires libérées des heures de classe sont consacrées à la découverte et à l'approche d'activités culturelles et sportives dans le cadre des dispositifs d'accompagnement scolaire. Mais les résistances conjuguées de certains enseignants, de certains parents d'élèves et de certains professionnels du tourisme ont jusque-là réussi à limiter l'extension de ces tentatives.

Les freins à la mise en place des rythmes de vie des enfants

L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant (ARVE) fait l'objet d'un rapport de forces constant et de débats politiques où l'intérêt des enfants et des jeunes n'est pas toujours l'objet principal. En effet, les enfants et les jeunes ne sont pas

seuls en jeu dans les politiques d'organisation du temps libre et des rythmes de la scolarité.

L'intérêt économique du pays a sa place dans ces négociations, à travers la question de la rationalisation de l'occupation des lieux de vacances, de l'usage des équipements de loisirs et de l'organisation de la circulation et des transports publics ou privés. D'autre part, les réticences des enseignants devant le raccourcissement des vacances et la modification des emplois du temps hebdomadaire sont fortes. De plus, il existe une grande inadéquation entre le rythme de vie, le temps social des parents et celui des enfants. Par exemple, les parents séparés souhaitent avoir leur enfant le week-end, ceux qui travaillent souhaitent se reposer le samedi matin ; ceux qui ont de faibles ressources ne peuvent pas occuper leurs enfants pendant les longs mois de l'été ; la majorité des parents cultivateurs ne peuvent quitter leur exploitation sans grandes difficultés avant fin août ou début septembre...

Encadré 1.1 ■ Éléments historiques

Après la Seconde Guerre mondiale, le temps de loisir devient un objet autonome de réflexion. Il n'est plus étroitement lié au travail, en tant qu'absence d'emploi. Mais sa représentation n'est pas unifiée dans une société aux classes sociales très contrastées, entre les occupations du temps des loisirs ouvriers et le temps des distractions d'une population aisée.

Le temps libre s'ouvre à de multiples disponibilités : le repos, la distraction, l'aventure... L'improductivité, la passivité du temps libre que montrent l'oisiveté, l'ennui, l'autonomie de la décision, sont mieux acceptés.

En fait, le développement du temps libre individuel s'opère au détriment de celui du temps libre « d'utilité collective ». Les personnes se retrouvent moins dans les grands mouvements à visée sociétale comme les organisations d'éducation populaire. Elles se retrouvent plus dans une socialisation ludique faite de rencontres amicales et de fêtes. L'investissement dans le collectif se fait plus de manière hédoniste.

Références réglementaires et législatives

Ordonnance du 13 janvier 1982 instaurant la semaine de 39 heures et la cinquième semaine de congés payés.

Vacances scolaires annuelles (zones A, B et C).

Bibliographie

Barreyre J.-Y., Bouquet B., Chantreau A., Lassus P. (dir), « Temps social », *Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, 1997.

Ricroch L., *Les Moments agréables de la vie quotidienne*, INSEE, division Conditions de vie des ménages, 2011.

Samuel N., *Le Temps libre : un temps social*, Paris, Librairie des Méridiens, 1984.

3. LE PRINCIPE DE L'ANIMATION

L'animation et les animateurs

Animer, c'est, originellement, le fait de mettre en mouvement, d'impulser. Ce substantif représente assez bien l'attitude de la personne qui, face à un groupe d'individus, possède la capacité de les rassembler autour d'une aspiration commune, d'un désir partagé et qui s'applique à le concrétiser. Cette personne détient la compétence nécessaire pour les soutenir dans la définition de leur projet collectif et elle a l'autorité pour les maintenir vers l'objectif fixé. L'acte d'animer implique donc une double fonction, celle de dynamiser l'activité du groupe, sans empiéter sur la part de responsabilité de chacun et de tous et celle d'entretenir l'activité et de proposer les outils de l'action, jusqu'à son terme. Cette personne intègre dans sa capacité de rassemblement la fonction de médiation qui lui est constitutive.

Les animateurs, un vocable non labellisé

Le vocable d'animateur n'est pas sécurisé par un label, il ne se définit ni dans une caractérisation globalisante ni dans une conceptualisation stabilisée. Les animateurs sont des personnes qui œuvrent dans un espace social en mouvement, dont l'activité est en transformation permanente, évoluant avec la société qui les entoure, travaillant dans un milieu déterminé envers lequel ils portent une certaine empathie. Ils peuvent être bénévoles ou salariés, situation qui, selon le statut, modifie en profondeur l'analyse du métier.

Ils ont le choix d'installer leur projet d'action dans une grande variété d'activités. Celles-ci se déploient dans un environnement ouvert autant à une démarche non scolaire, à une pratique de loisirs encadrés, quel que soit le loisir, s'il porte un caractère éducatif. Leur action découle d'un projet « socioculturel ». Ils travaillent parfois, avec d'autres professionnels, dans des lieux, des structures, conçus ou non dans l'optique de leur projet d'animation ou partagés avec d'autres activités, encadrées ou non.

Le champ d'action des animateurs

Il n'y a pas de limite nette au champ d'action des animateurs. L'attente des employeurs à l'égard des animateurs est, sur ce point, souvent perçue comme étant à la fois étroite et vaste. Elle est étroite pour l'espace de décision laissé à sa responsabilité, par la spécialité demandée, mais elle est vaste quant à la variété des réponses à donner, face à la multiplicité des situations considérées comme relevant d'une mission d'animation.

L'absence de limite nette du champ professionnel contribue certainement à entretenir chez les animateurs une certaine jouissance dans l'action tant elle donne l'idée d'une certaine liberté de mouvement à laquelle ils n'accèdent pas forcément facilement. Ils peuvent en profiter en ce sens qu'ils ont le sentiment d'être dans une profession qui s'ouvre largement sur leur environnement. De plus, si ce n'est pour les animateurs territoriaux, aucune administration n'exerce de tutelle – un droit de regard et de légifération – unique ou unifiée sur ce champ. Mais cette limite floue rend difficile, en retour, la lisibilité de la profession et donc sa légitimité.

L'animation dans une politique de l'enfance et de la jeunesse

Il y a en France l'ambition d'une politique socioculturelle. Elle cohabite de façon plus ou moins conflictuelle avec les politiques culturelle, éducative, sportive et sociale, qui sont autant d'interventions sociétales qui la bordent. Cette politique socioculturelle s'installe dans des champs où le culturel ne s'aventure pas, que l'éducatif satisfait de façon insuffisante, que le sport délaisse et que le social tient à distance.

L'animation professionnelle n'a pas de public spécifique : jeune ou personne âgée, dépendant ou valide, homme ou femme, riche ou pauvre. Aucune obligation de prise en compte de tel ou tel public, autre que les termes du contrat d'embauche passé avec l'employeur. Cependant, la grande majorité des animateurs exerce ses compétences auprès d'enfants mineurs. Dans ce sens, l'animation touche à la fois au travail social et tient d'une démarche éducative ; elle en est constitutive, elle participe à la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Une politique de l'enfance ♦ Pour les animateurs, la part de la politique de l'enfance dont ils sont la responsabilité, celle qui s'adresse aux jeunes jusqu'à 15 ans environ, s'articule essentiellement autour de leur relation avec leurs parents. L'enfant est, d'abord, dans une famille. Toute institution, tout organisme du secteur socioculturel doit en tenir compte. L'accompagnement de l'enfant et le contact avec sa famille structurent les actions d'animation que mettent en place les collectivités territoriales et les associations de soutien et d'accompagnement de l'enfance.

Cet aspect de la politique de l'enfance part de l'idée que les activités péri et extrascolaires permettent aux enfants de faire des projets, de s'ouvrir à l'art, à la science et au sport. Elle se donne pour but d'aider ceux dont les difficultés retentissent sur la confiance en soi, la construction identitaire, la motivation, étant entendu que ces activités péri et extrascolaires ne remplacent pas le travail d'un éducateur, d'un conseiller familial ou d'un enseignant.

Une politique de la jeunesse ♦ La politique de jeunesse est fondée sur l'ensemble des programmes, des dispositifs ou des actions qui concernent le groupe de jeunes défini par un âge qui se situe *grosso modo* entre 14-16 et 25-26 ans. Comme la politique de l'enfance, la politique de jeunesse est conçue à partir d'une certaine représentation idéale de la jeunesse, confrontée à sa situation sociale, affective et culturelle qui pourrait être meilleure. Elle est destinée à créer, à modifier ou à corriger cette situation sociale imparfaite et à l'ouvrir moralement et culturellement. Comme pour l'enfance, le cœur de la doctrine socioculturelle d'une politique de jeunesse, c'est que le rôle laissé à la famille dans le soin et dans l'éducation de l'enfant et du jeune reste essentiel.

L'identité et la légitimité des animateurs

Il y a dans l'énonciation de l'identité une dimension individuelle et une envergure collective. L'identité de l'animateur procède de ces deux regards. L'identité professionnelle se construit dans le lien qui se noue entre l'animateur, fort de ses compétences, et le poste dont il prend possession par son contrat de travail. Le type de poste qu'il investit influence la façon dont il exerce son métier, de même que sa compétence lui permet de modifier, d'enrichir les bases de son poste de travail. En définitive, le travail de définition du poste qu'effectue chaque animateur renvoie à la représentation et à l'exercice du métier. Mais si la nature des postes est trop différente d'un animateur à l'autre, si leurs compétences sont vraiment hétérogènes, l'identité du métier, c'est-à-dire l'identité professionnelle, trop ouverte, est difficilement perçue.

La légitimité de la profession d'animateur

La légitimité des animateurs s'applique d'abord au territoire symbolique professionnel, aux frontières qui limitent leurs activités professionnelles jusqu'au moment où une autre profession apparaît, sur les plans réglementaire, technique ou historique. La légitimité professionnelle des animateurs s'appuie sur une reconnaissance de leurs tâches par les professionnels venus d'autres champs, avec qui ils collaborent.

Les animateurs construisent aussi leur légitimité sur la bonne correspondance entre leur offre d'animation et la demande d'activités de leur public. C'est une légitimité sociale fondée sur l'importance, la nature et la qualité du service rendu, sur la possession de savoirs spécialisés, de techniques pédagogiques, d'éléments déontologiques ou éthiques.

Sur le plan des pratiques professionnelles, les animateurs sont répartis en plusieurs groupes de métiers. L'identité n'est pas commune à tous, elle est

multiple, polysémique, elle ouvre beaucoup de définitions au mot d'animateur et le rend peu saisissable.

Une déontologie professionnelle

Enfin, la référence à une éthique, sinon à une déontologie commune, est faible car s'il n'y a pas un corpus de règles qui concerneraient spécifiquement les animateurs, et qui s'ajouteraient aux devoirs qu'a tout citoyen, comme l'obligation de signalement, c'est qu'une déontologie qui leur serait propre n'a pas spécialement lieu d'être.

Il y a toutefois une déontologie propre à certains métiers comme ceux de l'information ou de la santé. Des chartes de bonne conduite professionnelle existent, liées aux pratiques professionnelles.

L'animation, une question de genre ?

À quelle image symbolique du rôle de l'homme et de celui de la femme, la féminisation du métier renvoie-t-elle ? La question du genre peut aider, entre autres, à comprendre quelle image professionnelle de soi et de son rapport à la société l'animateur renvoie. Il peut aider à comprendre pourquoi on voit l'animation passer progressivement d'un métier à majorité d'hommes à un métier à majorité de femmes, à l'instar de certaines professions de l'éducation.

Serait-ce parce que l'idée du soin, de la prévention, l'emporterait progressivement sur celle de la mise en lien social, de l'éducation, de la culture ? Il semble que si les hommes délaissent les métiers de l'animation, c'est surtout parce qu'ils ne trouvent pas l'occasion d'user de toutes leurs compétences. Les maires offrent trop souvent des petits contrats d'animation de base de temps partiel, insuffisants pour en vivre, alors que les animateurs souhaitent s'investir dans les diagnostics territoriaux, dans un travail de prévention locale, dans la construction de projets éducatif, de mise en lien des associations locales... Ce problème serait, dans la pratique, moins difficile à résoudre pour les femmes.

Le projet, ossature de l'activité d'animation

Les trois niveaux du projet d'animation ♦ Le « projet » est la base, l'ossature de la pratique des animateurs. Il a pour origine une idée que l'on souhaite voir se concrétiser. Il est mis en œuvre dans un contexte donné. Il touche l'individu ou le groupe dans son identité, il utilise l'établissement socioculturel dans lequel le projet est appelé à se concrétiser, il a pour environnement le local, le quartier, la ville dans son développement local. La loi impose qu'un tel

document soit présenté à ses bénéficiaires au début d'une action, d'un accueil collectif de mineurs ou d'une maison de quartier, par exemple.

Le projet n'est pas le programme. Le programme, entièrement soumis au projet, est seulement la présentation matérielle des différentes étapes de la réalisation du projet.

L'armature du projet d'animation se déploie sur trois niveaux : le projet éducatif qui donne l'orientation de la politique socioculturelle générale, le projet pédagogique qui décline le projet éducatif dans l'environnement du lieu de travail, et le projet d'activité qui forme le noyau de l'activité organisée avec un groupe, sur une idée donnée, sur une période donnée.

Le projet éducatif ♦ Il est généralement construit par l'élu chargé de la jeunesse dans une municipalité, par les responsables fédéraux d'une fédération de jeunesse et d'éducation populaire ou par le président d'une structure indépendante. Il donne l'orientation de la politique socioculturelle générale : ce sont les intentions éducatives. Il définit les choix fondamentaux, généralement donnés pour une année. Une bonne articulation entre le projet éducatif et les projets pédagogiques suppose que les directeurs des structures d'une même commune ou d'une même fédération soient associés à la réflexion sur la construction du projet éducatif. Elle suppose qu'il existe une relation de confiance entre les directeurs et la municipalité ou la fédération.

Le projet pédagogique ♦ Il est inscrit dans le projet éducatif de la municipalité, de la fédération ou de la structure indépendante. Il décline le projet éducatif dans l'environnement du lieu de travail de l'animateur : le quartier, les caractéristiques du public accueilli, les attentes des familles et des enfants. Le projet pédagogique est cohérent avec les moyens existants : humains, financiers, techniques, l'état et l'adaptation des locaux aux publics et aux activités. Il traduit dans les faits les intentions éducatives de l'équipe d'encadrement et de chaque animateur : l'organisation des activités, de la durée des activités et du respect des règles.

Le projet d'activité ♦ Il est inscrit dans le projet pédagogique et il se décline, spécialité par spécialité, public par public. Les activités dominantes définissent les choix, en tenant compte des publics, des équipements utilisés, des moyens techniques et financiers, des compétences de l'équipe d'animation, des compétences propres à l'animateur. Il y a une nécessaire cohérence entre les objectifs et les moyens.